



MÉMOIRE

sur le Projet de dérivation partielle de la rivière Manouane

**présenté
au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

**par
Le Conseil régional de concertation et de développement
du Saguenay–Lac-Saint-Jean**

Juin 2001

Introduction

Le potentiel énergétique du Saguenay–Lac-Saint-Jean a été l'un des facteurs déterminants de son industrialisation. L'industrie de l'aluminium, grande consommatrice d'énergie électrique, et celles des pâtes et papiers ont vite profité de cette ressource renouvelable pour ériger des ouvrages importants sur plusieurs de nos rivières dont l'ampleur a grandement contribué au développement socio-économique de la collectivité.

Dans ce court mémoire, nous aborderons notre réflexion en référant, entre autres, à certains constats qui se sont dégagés en région, ces dernières années, en matière de développement hydroélectrique. La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean recèle encore et toujours un potentiel indéniable de développement marquant ce secteur d'activité, tant pour de grands projets que pour ceux de moindre importance. Toutefois, il nous faut souligner que sa mise en valeur devra dorénavant s'inscrire dans l'optique du développement durable et servir les intérêts de la collectivité régionale et de nos communautés locales.

Dans ce contexte, le Projet de dérivation partielle de la rivière Manouane revêt une importance indéniable puisqu'il interpelle l'ensemble des milieux préoccupés par l'avenir de nos collectivités et à plus forte raison, celles qui tirent une part des redevances de l'exploitation des ressources du territoire. C'est là, pour l'essentiel, le motif qui nous incite aujourd'hui à soumettre, dans le cadre de cette consultation, certaines considérations d'ordre général. D'ailleurs, le contenu de nos réflexions tire sa source du Plan stratégique régional de 1996-2001, toujours d'actualité, et du Plan stratégique 2001-2006 dont la confection récente (avril 2001) doit mener à la signature, au cours de juin 2001, de notre deuxième Entente-cadre de développement avec le gouvernement du Québec.

Mais avant toute chose, il nous apparaît pertinent de vous présenter sommairement le Conseil régional de concertation et de développement du Saguenay–Lac-Saint-Jean, ceci afin que vous puissiez mieux saisir notre mission et la portée de nos actions.

Le CRCD et le développement régional...

Reconnu par la Loi constitutive du ministère des Régions, comme interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière d'élaboration de stratégies de développement régional et en tant que conseiller dans la détermination des priorités ministérielles en région, le CRCD s'est vu confier comme mandat principal la concertation des partenaires de la région et la formulation d'avis, au gouvernement, sur tout ce qui touche le développement du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Afin de réaliser ce mandat prioritaire, dévolu par le Gouvernement, nous devons établir, en concertation avec le milieu, un plan stratégique définissant les grands objectifs de développement de la région. C'est à partir de ce plan stratégique régional, que nous concluons avec le gouvernement du Québec une Entente-cadre par laquelle nous convenons mutuellement des axes et des priorités de développement de la région.

Nous signons également, avec les ministères ou organismes du Gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour la mise en œuvre de cette Entente-cadre et pour prévoir des mesures en vue d'adapter, aux particularités de la région, l'action gouvernementale en matière de développement régional.

Ce rôle est donc de première importance puisqu'il oriente en grande partie le développement de la région et qu'il pave la voie aux stratégies qui doivent être mises de l'avant et aux actions qui doivent être entreprises à court, moyen et long termes.

1. Choix stratégiques de la région en matière de développement hydroélectrique

Tirées du Plan stratégique régional de 1996-2001, les réflexions suivantes ont servi de base aux discussions de la deuxième génération du Plan 2001-2006 et demeurent, pour les intervenants régionaux, toujours d'actualité.

"La région se voit confrontée à des choix stratégiques en matière de développement hydroélectrique, choix qui devront tenir compte de meilleures retombées en région, de leur récurrence, d'un contrôle accru sur la réalisation des ouvrages et l'exploitation de cette ressource, d'un effort de conciliation des usages multiples de nos plans d'eau et d'un développement respectueux de l'environnement..."

...Un meilleur usage de nos ressources énergétiques nous permettra d'appuyer solidement nos efforts de développement régional et de générer des revenus substantiels permettant à la collectivité de réaliser ses objectifs de développement".

2. Plan stratégique régional 2001-2006

La conception du Plan stratégique régional (PSR) 2001-2006 s'est effectuée à partir d'une vaste consultation auprès des représentants du milieu par le biais des Commissions sectorielles du CRCD. Ces instances ont permis un échange important et représentatif des intérêts diversifiés de ses représentants locaux et régionaux.

Dans ce cadre, le Comité Énergie, issu de la Commission sur les Ressources naturelles, a été invité à identifier les problématiques du secteur en vue d'élaborer une cible d'intervention devant mener à la confection d'un plan d'action sectoriel. Voici le fruit de sa réflexion:

En prévision du lancement annoncé du programme du ministère des Ressources naturelles visant le développement de petites centrales, la région, en raison de son fort potentiel à cet égard, doit s'assurer de tirer profits de ce secteur d'activités porteur d'avenir, notamment en réclamant:

En matière de participation et de consultation:

La mise à contribution du milieu (par le biais d'un processus de participation et de consultation) dans l'identification et la sélection des sites potentiels de développement de petites centrales, le tout en lien avec les préoccupations du développement durable et dans le respect des volontés légitimes exprimées par la région.

En matière de soutien à l'entrepreneuriat:

La mise en place d'une politique efficiente de partenariat accompagnée de mesures incitatives pour encourager et favoriser l'entrepreneuriat régional et son expertise en regard de ces projets de développement (conception, construction, exploitation).

En matière de retombées économiques régionales:

La mise en application d'un processus de maximisation des retombées économiques régionales, s'inspirant de l'expertise développée lors du projet de l'aluminerie Alcan, à Alma, au cours des travaux de conception, de construction des ouvrages et de mise en opération.

En matière de redevances sur l'exploitation de la ressource-eau:

Le développement d'un mécanisme assurant, sur une base récurrente, un retour juste et équitable à l'avantage de nos collectivités locales et de notre communauté régionale, d'une part significative des redevances perçues par l'État sur l'exploitation de la ressource-eau et ce, afin d'appuyer et de concrétiser des objectifs locaux et régionaux en matière de développement, de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles.

Au cours de la négociation de l'Entente-cadre de développement initiée entre le gouvernement du Québec et le CRCD, dont la signature est prévue au cours de juin 2001, une cible d'intervention provenant du secteur Énergie a été retenue, celle-ci devant mener à l'élaboration d'un plan d'action dès l'automne prochain:

**Cible d'intervention
Plan stratégique régional 2001-2006**

"Mettre en valeur les potentiels résiduels de production électrique du Saguenay-Lac-Saint-Jean à l'avantage de nos collectivités locales et de notre communauté régionale dans le respect du développement durable".

3. Recommandations du CRCD en regard du Projet de dérivation partielle de la rivière Manouane

Afin de maximiser les retombées économiques régionales durant la construction de ce projet, nous recommandons:

1^{ère} RECOMMANDATION

Que le projet de dérivation partielle de la rivière Manouane soit soumis aux mesures de maximisation des retombées économiques régionales mises en place par le Groupe de travail conjoint pour l'optimisation des retombées économiques régionales relatives aux projets et activités d'Hydro-Québec.

Après la dérivation de la rivière Manouane, Hydro-Québec entend exercer un suivi environnemental afin de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place. À cet égard, afin de rassurer les représentants du milieu en ce qui concerne les impacts environnementaux que suscite un tel projet, nous recommandons:

2^{ème} RECOMMANDATION

Que le Comité de suivi environnemental mis en place, après la dérivation de la rivière Manouane, par Hydro-Québec, soit élargi aux représentants du milieu provenant du Conseil régional de concertation et de développement du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CRCD), des Municipalités régionales de comté (MRC), du Conseil régional de l'environnement (CRE).

Conclusion

Nous croyons que la considération de ces deux recommandations permettrait de rendre le Projet de dérivation partielle de la rivière Manouane acceptable, tant du point de vue social qu'économique, par l'ensemble des intervenantes et intervenants du milieu régional car il s'inscrirait, conséquemment, en respect des volontés légitimes exprimées par la région dans son Plan stratégique régional 2001-2006.